

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :**

Province
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
ATH

VILLE
DE
CHIEVRES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

PRESENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre
Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE
WEIRELD : Echevins
Mme M-C DAUBY : Présidente du C.P.A.S.
Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, M. JEAN, Mmes S. DESSOIGNIES,
V. VORONINE, Mmes A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I. PAELINCK, Mr
A. ANDREADAKIS, P. DUBOIS : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

**Objet: Règlement-redevance sur le placement, l'enlèvement et le transport des chalets de Noël -
exercices 2020 à 2025 : approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er 3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Attendu que l'administration communale possède un chalet de Noël non démontable et un démontable et que ceux-ci pourraient être mis à disposition de groupements, d'associations, de commerçants, de particuliers, ... ;

Attendu que la mise à disposition est accordée pour des événements locaux qui relèvent de l'artisanat, de la culture, du patrimoine, du folklore ...;

Attendu que la demande de mise à disposition devra être effectuée par écrit et adressée au Collège Communal ;

Considérant que le placement, l'enlèvement et le transport de ces deux chalets peuvent être effectués par les soins des ouvriers communaux;

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir une redevance pour ce service ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en date du 09 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier en date du 11 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur le placement, l'enlèvement et le transport des chalets de Noël (démontable et non démontable), service effectué par les ouvriers communaux.

Article 2

La redevance est fixée à :

- 150 € pour le placement, l'enlèvement et le transport du chalet de Noël non démontable.
- 400 € pour le placement, l'enlèvement et le transport du chalet de Noël démontable.

Cette prestation est gratuite :

- dans le cadre d'un événement caritatif
- pour les associations para-communales.

Article 3

La redevance est due par la partie sollicitant le service.

Article 4

Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 § 1er du CDLD.

Le recouvrement amiable se fera par l'envoi d'un simple rappel dont les frais s'élèvent à 5 €.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, il sera procédé au recouvrement forcé par la mise en demeure faite par envoi recommandé et dont les frais sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10 €.

A défaut de paiement après la mise en demeure et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur Financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'Huissier.

Les frais de 10 € relatifs à la mise en demeure seront également recouverts par la contrainte.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Chièvres, date que dessus
PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale,
Mme M-L VANWIELENDAELE

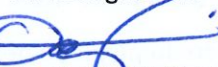
La Présidente,
Mme V. DUMONT

POUR EXPEDITION CONFORME
en date du 29 octobre 2019

La Directrice Générale,


Mme M-L VANWIELENDAELE

Le Bourgmestre


Mr C. DEMAREZ

